

gouv.

Projet de loi n° 57

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° <u>1</u>

LOI MODIFIANT L'ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES CINÉMOMÈTRES
PHOTOGRAPHIQUES ET DES SYSTÈMES PHOTOGRAPHIQUES DE
CONTRÔLE DE CIRCULATION AUX FEUX ROUGES ET D'AUTRES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ARTICLE 9.0.1

Insérer, après l'article 9 du projet de loi, le suivant :

9.0.1. L'article 406 de ce code est modifié par le remplacement de « faciliter le passage d'un » par « céder le passage à tout ».

Adopté
AB

Projet de loi n° 57

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 2

**LOI MODIFIANT L'ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES CINÉMATOGRAFES
PHOTOGRAPHIQUES ET DES SYSTÈMES PHOTOGRAPHIQUES DE
CONTRÔLE DE CIRCULATION AUX FEUX ROUGES ET D'AUTRES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

ARTICLE 10.0.1

Insérer, après l'article 10 du projet de loi, le suivant :

10.0.1. L'article 507 de ce code est modifié par la suppression de « 406, ».

Adopté
[Signature]

Projet de loi n° 57

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 3

**LOI MODIFIANT L'ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES CINÉMOMÈTRES
PHOTOGRAPHIQUES ET DES SYSTÈMES PHOTOGRAPHIQUES DE
CONTRÔLE DE CIRCULATION AUX FEUX ROUGES ET D'AUTRES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

ARTICLE 10.1

Remplacer l'article 10.1 du projet de loi par le suivant :

10.1. L'article 510 de ce code est modifié :

1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après « 395, », de « 406.1, »;

2° par l'insertion, dans le premier alinéa et après « 346 », « ou à l'article 406 ».

Adopté
AB

Projet de loi n° 57

LOI MODIFIANT L'ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES CINÉMOMÈTRES
PHOTOGRAPHIQUES ET DES SYSTÈMES PHOTOGRAPHIQUES DE
CONTRÔLE DE CIRCULATION AUX FEUX ROUGES ET D'AUTRES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ARTICLE 22.1

Remplacer l'article 22.1 du projet de loi et l'intitulé qui le précède par ce qui suit :

RÈGLEMENT SUR LES POINTS D'INAPTITUDE

22.1. Le Règlement sur les points d'inaptitude (chapitre C-24.2, r. 37) est modifié par l'insertion, dans l'annexe « Table de points d'inaptitude » et après l'élément 21, des suivants :

« 21.1. Défaut de céder le passage à un véhicule d'urgence dont les signaux lumineux ou sonores sont en marche.

406

510

4

21.2. Défaut de ralentir ou de changer de voie à l'approche d'un véhicule routier immobilisé et dont les feux clignotants ou pivotants ou le signal lumineux d'une flèche jaune sont actionnés. ».

406.1

510

4

*Adopté
AB*

Projet de loi n° 57

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 5

LOI MODIFIANT L'ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES CINÉMOMÈTRES
PHOTOGRAPHIQUES ET DES SYSTÈMES PHOTOGRAPHIQUES DE
CONTRÔLE DE CIRCULATION AUX FEUX ROUGES ET D'AUTRES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ARTICLE 25

Remplacer l'article 25 du projet de loi par le suivant :

25. Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), à l'exception :

1° de celles des articles 1.1, 2.1 et 10, qui entreront en vigueur le 30 juin 2012;

2° de celles des articles 9.0.1, 9.1, 10.0.1, 10.1 et 22.1, qui entreront en vigueur le (*indiquer ici la date qui suit de 60 jours la date de la sanction de la présente loi*);

3° de celles des articles 11 et 11.1, des paragraphes 1°, 2° et 4° de l'article 12 et des articles 12.1, 13 et 15, qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2012;

4° de celles des paragraphes 3° et 5° de l'article 12, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, lesquelles ne peuvent être antérieures à la date qui suit de 6 mois celle du dépôt à l'Assemblée nationale du premier rapport visé à l'article 24.1.

Adopté
/S.